

Marseille, le

16 DEC. 2019

Nos réf. : DRSSEIF-23160/2019-12- 102384

Dossier suivi par : Françoise PANFILI

francoise.panfili@ampmetropole.fr

Monsieur Yves LE TRIONNAIRE
Directeur Régional
ADEME
Direction Régionale Provence Alpes
Côte d'Azur
2 boulevard Gabès
CS50139
13267 MARSEILLE CEDEX 08

Objet : Demande de subvention pour le financement de l'opération « Développement des Energies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Monsieur le Directeur Régional,

Par délibération à inscrire à son prochain Bureau, la Métropole approuvera la demande de subvention relative à l'opération « Développement des Energies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Le contrat à venir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie prévoit une aide financière pour la réalisation de cette opération. Eu égard à l'intérêt de ce projet et aux objectifs visés, j'ai l'honneur de solliciter la participation financière de l'ADEME pour la réalisation de l'opération ci-dessus détaillée, à laquelle votre institution sera totalement associée.

Pour ce faire, vous trouverez en pièce jointe un dossier de présentation accompagnant cette demande de financement pour laquelle je sollicite la possibilité de démarrer les travaux par anticipation avant l'éventuelle attribution d'une aide financière de votre part.

En vous remerciant de l'attention particulière qui pourra être réservée à l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Finances
et Budget,

Guy JANUEL

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

☒ **Volet administratif**

☐ Volet technique

☐ Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Les **associations** doivent utiliser ce dossier **uniquement pour une demande de subvention d'investissement**.

Dans tous les autres cas, le **CERFA n°12156** se substitue à ce volet administratif.

Il est disponible sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>

Rubrique « Associations / Services en ligne et formulaires : Association : demande de subvention »

Volet administratif

Il est **conseillé de nous contacter, en amont du dépôt**, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier.

Liste des implantations : <https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

Ce document complété doit être renvoyé :

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

POUR BIEN RENSEIGNER MON VOLET ADMINISTRATIF

- ✓ Je renseigne directement le fichier PDF, sans l'imprimer ni le scanner. **La signature n'est plus obligatoire.**
- ✓ Je vérifie que **tous les champs sont bien renseignés** (montant de l'aide sollicitée, taille de la structure, adresse complète ...).
- ✓ Je n'oublie pas de cocher mon consentement à l'utilisation des données personnelles, **c'est obligatoire.**

1. COURRIER D'ENGAGEMENT

☒ Je m'engage en cochant la case ci-jointe, je soussigné(e)

Nom **VASSAL**

Prénom **Martine**

Fonction **Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

agissant en qualité de ☒ représentant légal ou ☐ représentant dûment mandaté

de (nom, raison sociale et sigle) : **Métropole d'Aix Marseille Provence**

sollicite par la présente demande une aide financière sous forme de :

☒ subvention et/ou ☐ aide remboursable d'un montant de : **15470 €**

pour la réalisation de l'opération décrite dans ce dossier et certifie :

- être régulièrement déclaré ;
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale ;
- avoir mis en place et respecter dans ma structure toutes les mesures destinées à prévenir la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ainsi que les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme le cas échéant ;
- ne pas encourir de procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires) ;
- être en règle au regard de mes obligations en matière de mise en place d'un plan de mobilité¹ (dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, pour les entreprises regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site) ;
- avoir pris connaissance des « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME »² ;
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Fait, le **09/12/2019** à **Marseille**

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Finances et Budget
Guy JANUEL

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹ Art.51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² Consultables sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/>

Rubrique « L'ADEME / Les aides financières de l'ADEME / Règles générales d'attribution »

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro SIRET³ 2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Ou pour tout demandeur étranger, tout autre numéro d'identification
dans un répertoire ou registre national

Ou pour tout demandeur européen, numéro de TVA intracommunautaire

Taille de la structure⁴ :

Pour les collectivités : cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affectés à l'opération.

- ☐ Petite < 50 salariés et (C.A⁵ annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€)
- ☐ Moyenne < 250 salariés et (C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€)
- ☒ Grande

Au sens de la réglementation communautaire⁶, vous êtes une :

- ☐ Structure liée
- ☐ Structure partenaire
- ☒ Structure autonome

Si concerné :

Pour les groupements d'intérêt public (GIP), date de publication au Journal
officiel de l'approbation de la convention constitutive :

Pour les associations, date déclaration de création :

³ Numéro à 14 chiffres attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises. Numéro du demandeur, ayant juridiquement la capacité à engager l'entreprise.

⁴ Voir Annexe 1 : Définition communautaire des entreprises.

⁵ Chiffre d'affaires.

⁶ Voir le « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME » disponible sur le site de la Commission européenne (<https://publications.europa.eu/s/iOLS>) et les définitions de critère d'autonomie de la PME en annexe 1.

3. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Représentant légal

Nom	VASSAL	Prénom	Martine
Fonction	Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence		
Adresse	BP 48014		
CP	13567	Ville / Pays	MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone	04 91 99 99 00	Courriel	

Personne chargée du : suivi technique de l'opération, si celle-ci diffère du représentant légal

Nom	LOOTVOET	Prénom	Marie
Fonction	Cheffe du service Energie		
Adresse	BP48014		
CP	13567	Ville / Pays	MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone	04 95 09 52 48	Portable	07 77 67 97 72
Courriel	marie.lootvoet@ampmetropole.fr		

Personne chargée du suivi administratif et financier, si celle-ci diffère des précédentes

Nom	PANFILI	Prénom	Françoise
Fonction	Gestionnaire de subventions		
Adresse	BP 48014		
CP	13567	Ville / Pays	MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone	04 95 09 52 31	Courriel	francoise.panfili@ampmetropole.fr

L'ADEME peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel (les nom, prénom, téléphone et adresse électronique) peuvent être consultées par les personnels de l'ADEME habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

- Les données sont conservées 24 mois après le dernier échange entre l'ADEME et votre structure.
- La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par l'ADEME conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur :
<https://www.ademe.fr/> – Rubrique « Protection des données personnelles » (voir pied de page)

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

4.1. Titre/Objet et phasage envisagé de l'opération

(Investissement, étude, chargé de mission, communication, formation, recherche, autres ...).

Titre **Préfiguration d'un contrat de développement des EnR&R thermiques**

Description succincte

La Métropole d'Aix Marseille Provence a été créée le 1^{er} janvier 2016 et s'est vue transférer, au 1^{er} janvier 2018, la compétence de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains", qu'elle exerce au niveau métropolitain (et non conseil de territoire comme les déchets ou l'assainissement par exemple). Cinq réseaux de chaleur publics sont actuellement présents sur le territoire :

- deux gérés en régie: Aubagne et Coudoux
- trois gérés en délégation de service public: Aix en Provence, Salon de Provence et Martigues Canto-Perdrix

Il existe également plusieurs réseaux de chaleur et de froid privés et/ou semi-publics (Castellane-Bricarde, Thassalia, Massiléo, Puits Morandat, Vitrolles, Luminy, etc. - inventaire en cours). Hormis le réseau d'Aix en Provence, la Métropole ne comporte donc pas vraiment d'équipements structurants. Et elle n'a pas forcément les moyens d'en développer ou en tout cas elle doit nécessairement s'appuyer sur une multitude d'installations de taille plus modeste. Or, pour assurer la conversion en EnR&R et le développement de ces réseaux, il faut que les porteurs puissent bénéficier d'une aide publique : les réseaux de chaleur et de froid majoritairement alimentés par EnR&R n'ont pas encore démontré leur rentabilité par rapport à une solution "classique" tout gaz par exemple.

Le contrat d'objectif territorial est donc précisément l'outil à mettre à oeuvre puisqu'il permettra d'aider la Métropole mais aussi les acteurs du territoire à faire évoluer et développer les réseaux de chaleur et de froid sur le territoire.

Code postal Commune
ou territoire / pays **Métropole d'Aix Marseille Provence**

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération **01/01/2020**

Durée estimée de l'opération (en mois) **12**

et/ou date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant

4.2. Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération et financement

Dépenses prévisionnelles totales liées à l'opération **22100.00 €**

Si le volet financier est complété, merci de vérifier la cohérence des coûts avec ce document.

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ Oui ☒ Non

En cas de réponse positive et conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, vous vous engagez à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

ANNEXE 1

Définition communautaire entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁷.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Le critère d'« autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **Les entreprises autonomes** : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- **Les entreprises partenaires** :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- **Les entreprises liées** :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

⁷ Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://publications.europa.eu/fr/>

Rubrique : Droit et publications de l'UE / Publications / Guide de l'utilisateur pour la définition des PME

ou URL courte : <https://publications.europa.eu/s/iOLS>

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Le volet financier se compose de deux éléments à renseigner :

[1/ Le budget prévisionnel de l'opération](#)

[2/ Le plan de financement](#)

Si vous avez perçu des aides de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également :

[3/ La déclaration des "Aides de minimis"](#)

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Quels sont les objectifs du tableau "budget prévisionnel" ? :

Nous vous invitons à y mentionner les dépenses et charges prévisionnelles nécessaires à l'opération.

Ces informations doivent refléter le coût total de l'opération et le détail des postes de dépenses permettent lors de l'instruction par l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle. En cas d'octroi de l'aide, le détail de ces coûts sert également de base à la justification des dépenses réelles imputées à l'opération.

Consignes pour le remplissage :

Vous pourrez porter dans ce tableau ligne par ligne chaque poste de dépense. Des suggestions sont présentées, vous pouvez les compléter ou les supprimer.

Vous devez spécifier une **nature de dépense** vous pouvez également mentionner en texte libre des précisions éventuelles **pour la dépense (être concis)** :

nom de l'équipement nécessaire à l'opération, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc.) puis le chiffrage de la dépense.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (c'est-à-dire déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public) si vous êtes assujettis, ou TTC si l'opération financée est soumise au régime du FCTVA, dans ce cas vous ne pourrez pas bénéficier du FCTVA sur la partie financée TTC par l'ADEME.

Pour cette opération :

Etes-vous ?

Assujetti à la TVA

- Assujetti à la TVA : HTR = HT

- Non assujetti à la TVA ou soumis au régime du FCTVA : HTR = TTC

- Assujetti partiellement à la TVA : HTR = HT+TVA non récupérable

Dépenses d'équipement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements		Choisir une valeur		0,00 €
Constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Installations techniques		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
		Choisir une valeur		0,00 €
		Choisir une valeur		0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus				Sous-total 0,00 €

Dépenses directes de personnel	Précisions éventuelles	% affecté à l'opération ou nombre de mois	Coût unitaire	Coût en €
Personnel de statut privé			0,00 €	0,00 €
Personnel titulaire de la fonction publique			0,00 €	0,00 €
Personnel non titulaire de la fonction publique			0,00 €	0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus				Sous-total 0,00 €

Dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Dotation aux amortissements des installations et équipements				0,00 €
Achats de matériels, équipements et travaux				0,00 €
Entretien et réparations				0,00 €
Achats d'études et prestations de services	Commande SETEC - SS2E			22 100,00 €
Frais de mission : déplacements et hébergements				0,00 €
Sous-traitance				0,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
Frais de colloques, séminaires, conférences				0,00 €
Publicité, publications, relations publiques				0,00 €
Achats de matières, consommables, fournitures et marchandises				0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)				0,00 €

				0,00 €
				0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>			Sous-total	22 100,00 €

Charges connexes		Indiquer le taux (en %)	Préciser la base du taux à appliquer	Coût en € HTR
Choisir une valeur				0,00 €
			Sous-total	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES DIRECTEMENT AFFECTEES A L'OPERATION **22 100,00 €**

Si des charges connexes réelles sont présentées, le recours au certificat de contrôle établi et signé par un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant est obligatoire.

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Non

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification

0,00 €

TOTAL GENERAL **22 100,00 €**

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Ce plan de financement a pour but d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques ainsi que toute information qui nous demanderait de revenir vers vous pour recueillir des informations complémentaires.

Nous vous proposons également de nous faire part si ces sources de financement sont acquises ou non.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
		Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	6 630,00		6 630,00
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	15 470,00		15 470,00
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	22 100 €

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

VOLET TECHNIQUE DE DEMANDE D'AIDE A LA DECISION POUR UNE ETUDE (étude de projet, diagnostic hors opération groupée)

☐ Volet administratif | ☒ Volet technique | ☐ Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Dans ce document, les parties grisées et en italique précisent les attendus de l'ADEME pour les paragraphes concernés.

LE DOCUMENT CI-JOINT CONSTITUE LE VOLET TECHNIQUE A REMPLIR PAR LE PORTEUR D'UN PROJET CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE POUR UNE ETUDE (étude de projet et diagnostic hors opération groupée)

Ne sont pas concernées :

- Les opérations groupées (se rapprocher de la direction régionale ADEME la plus proche de votre établissement)
- Les études réalisées en interne par le porteur de projet (se rapprocher de la direction régionale ADEME la plus proche de votre établissement)

Ne sont pas éligibles aux aides de l'ADEME, les études :

- Engagées ou commencées
- Réalisées par un prestataire qui ne satisfait pas à des critères d'indépendance et d'autonomie (voir infra)
- Réalisées par un organisme non référencé pour les études concernant :
 - o Audit énergétique bâtiment,
 - o Audit éclairage interne
 - o Etude faisabilité solaire photovoltaïque
 - o Etude de faisabilité solaire thermique
 - o Etude de faisabilité biomasse énergie
 - o Audit énergie dans l'industrie
 - o Audit ou diagnostic énergie et CO2 transport
 - o Etude de friches industrielles

Le cadre de référencement reconnu par l'ADEME peut être consulté sur le site internet de l'ADEME (cf. Diagamme.fr ; rubrique documentation/documents de références).

Il est impératif de rendre ce volet complété au format texte modifiable (type Word).

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/deliberations-conseil-dadministration-lademe>

Pour toute précision, veuillez contacter la direction régionale de l'ADEME la plus proche de votre établissement.

<https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

SOMMAIRE

1	Objet de l'opération
1.1	Synthèse du projet (15 lignes max)
2	Contexte de l'opération.....
2.1	Cadre de l'opération
2.2	Intégration au territoire, historique de la situation existante
2.3	Description des actions et études de faisabilité
2.4	Démarches juridiques
3	Objectifs attendus de l'opération.....
4	Description de l'opération
5	Planning et suivi de l'opération.....
6	Pièces techniques à fournir à l'ADEME
7	Engagements liés à la communication pris par le porteur de projet
8	Rapports/documents à remettre à l'ADEME.....

1 OBJET DE L'OPERATION

1.1 Synthèse du projet (15 lignes max)

L'opération consiste à étudier la faisabilité de mettre en œuvre un contrat de développement des Energies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Hormis le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence, qui est de taille importante, le territoire comprend plutôt des réseaux de taille modeste, gérés par des acteurs d'horizons variés (Métropole mais aussi SEM, ASL, bailleurs sociaux, universités, opérateurs énergétiques 100% privés...). Le contrat d'objectif peut être un excellent moyen d'accélérer la mutation des installations existantes encore alimentées par des énergies fossiles et développer plus largement une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR&R sur le territoire. Ne serait-ce qu'avec la géo/thalassothermie ou le solaire thermique, la récupération de chaleur industrielle, le territoire dispose d'un potentiel de production très important.

En signant ce contrat, d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, l'ADEME s'engage à apporter un accompagnement technique et financier au développement des EnR&R sur le territoire, tandis que la Métropole se positionne comme l'interlocuteur principal de l'ADEME en se portant garante de l'atteinte des résultats grâce à des actions d'animation et de mise en cohérence des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable.

2 CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1 Cadre de l'opération

Présenter le maître d'Ouvrage et schéma d'organisation des acteurs (identification des rôles et relations des intervenants) – Préciser le Nom du(des) prestataire(s) si identifié (s)

Préciser la gouvernance et les partenariats envisagés pour la mise en place du contrat de développement territorial

Modalités de réalisation

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite porter l'animation du contrat. Elle prévoit de faire réaliser l'étude de préfiguration de ce contrat par le groupement Setec-SS2E Conseil-Espelia, titulaire depuis début 2019 d'un marché d'AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie intégrée sur les réseaux et la production d'énergie. Ce marché comprend une partie à bons de commande. La réalisation de l'étude ferait l'objet d'un bon de commande spécifique.

Modalités de suivi

En phase de préfiguration, l'organisation suivante est retenue :

- La réalisation de l'étude de préfiguration serait portée par le Service Energie, qui se chargerait de l'encadrement opérationnel du prestataire en charge de la réalisation ;

Ce service est notamment en charge de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains" que la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est au sein de la Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, des Ports et de l'Energie / DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale.

- Une équipe projet (COTEC) serait mise en place pour le suivi technique. Outre le service Energie, elle serait composée de représentants des services suivants :

- Service Transition Energétique, au sein de la Direction Stratégie Environnementale / DGA Culture, Sports et Stratégie Environnementale [service notamment en charge de l'élaboration et du suivi du Plan Climat Air Energie Métropolitain]
- Service Ingénierie Bâtiments, au sein de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Ingénierie des Bâtiments / DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale [service notamment en charge de l'exploitation et des travaux des bâtiments de la Métropole]

L'ADEME serait également conviée aux réunions du COTEC.

- Un Comité de Pilotage (COPIL) assurerait les arbitrages et validations des décisions et livrables produits à l'issue de l'étude. Ce COPIL serait étendu, en plus des membres du COTEC, aux partenaires mobilisés dans le cadre du COT (voir ci-dessous). Les élus pourront également être mobilisés, mais plutôt dans la phase de finalisation de l'étude, en raison du calendrier électoral.

En phase de mise en œuvre du contrat, l'organisation pourra être réadaptée en fonction des conclusions de l'étude de préfiguration. La piste envisagée est un portage de l'animation par le Service Transition Energétique, comme l'un des pans de l'animation qui va se mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du PCAEM.

Partenariats envisagés

Dans le cadre de l'état des lieux et du diagnostic, le groupement d'AMO a dressé un premier inventaire des réseaux existants de chaleur et de froid et a rencontré plusieurs maîtres d'ouvrage et/ou exploitants.

Liste des acteurs rencontrés en entretien, pouvant avoir des sujets sur les EnR thermiques à inscrire dans le cadre de l'étude :

Structure	Interlocuteurs rencontrés	Date de l'entretien
13 Habitat	Julien CIRON (Responsable Technique – Energie)	29/11/2019
APHM	Roland CANI (Service Technique, Ingénieur Hospitalier)	29/10/2019
CORIANCE	Christian MENNESSIER (Délégué régional Grand Est)	02/08/2019
DALKIA	Geoffrey ROUSSEL (chargé d'affaire réseaux) Olivier MEGRET (Responsable des réseaux de chaleur et de froid – Direction Commerce)	09/07/2019
Dalkia Smart Building	Pierre-Benoît MARMOUX (Chef de Projets Montage)	03/10/2019
ENGIE-COFELY	Patrick BERARDI (Directeur Thassalia et APEE) François DUPOUX (Retraité Consultant. Ex président de CPCU et Climespace)	11/07/2019
Euroméditerranée	Jean-Christophe DARAGON (Responsable innovation)	16/09/2019
IDEX	Virginie Pawlicki (Directrice commerciale) Jean-Pierre ETIENNE (Responsable Technique et Méthodes)	11/07/2019
LEHV (Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée)	Thierry VANDERDONCKT (Président)	25/11/2019
LOGIREM	Jeanine FIALON-CASTEL (Responsable du pôle Renouvellement Urbain)	09/12/2019
Région SUD	Valentin LYANT (Chef de service Adjoint, Direction de la Transition Energétique et des Territoires, Service Transition Energétique)	23/09/2019
SEMAG	Nicolas FORTUIT (Directeur de la SEMAG) Benjamin BOCHET (Chargé de mission énergie)	27/08/2019

Structure	Interlocuteurs rencontrés	Date de l'entretien
Société du Canal de Provence	Jean-François CLOAREC (Chef du Département Energies renouvelables)	23/08/2019
UNICIL	Lionel MARCHAL (Directeur technique et Renouvellement Urbain du patrimoine) François GIOVANNONI (Chargé de programmes, Département Technique du Patrimoine)	30/10/2019
Ville de Coudoux	Didier ALBERT (DGS)	18/07/2019
Aix Marseille Université	Patrice NEROZZI (Directeur Pôle Maintenance et exploitation) Elisabeth GOIG (Directrice du développement du patrimoine immobilier)	en attente
ERILIA	Géraldine BOURDIN (Chef du Service Renouvellement Urbain)	en attente
Habitat Marseille Provence	Max VIGNEAU (Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage)	en attente

Cette liste d'acteurs constitue un premier cercle de partenaires potentiellement mobilisables dans le cadre du COT. **Certains ont d'ailleurs fait part de leur intérêt à participer à l'étude via des lettres d'intention annexées au présent dossier.**

Le Département n'a pas été rencontré en entretien dans le cadre du diagnostic mais a été informé de la réalisation de cette étude et a également manifesté son intérêt pour y participer.

Un listing d'interlocuteurs identifiés au sein des 92 communes de la Métropole est également prêt à être utilisé pour entrer aisément en contact avec ces acteurs.

Enfin, certains acteurs ont été identifiés comme pouvant servir d'appui en termes de relais / d'animation :

- Envirobat BDM (cible architectes, bureaux d'études)
- Club immobilier Provence (cible promoteurs)
- ALEC et Maison Habitat Energie Climat (cible communes)
- CCI Marseille Provence (cible entreprises et commerces)
- My Provence (cible : acteurs du tourisme)

Respect du cahier des charges de l'ADEME, s'il existe :

☒ oui ☐ non

Si oui, Le cahier des charges utilisé est (celui-ci n'est pas à joindre au dossier): canevas présenté en Annexe 5 du dossier de candidature

Les points suivants sont à laisser en l'état par le porteur de projet car il s'agit d'un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME. Cocher la case après avoir lu le texte ci-dessous

☒ En cochant cette case, je m'engage à recourir à un prestataire qui agit en toute intégrité et indépendance de jugement :

- Avec lequel je n'ai aucun lien capitalistique ou fonctionnel ou sur lequel je n'exerce aucune influence dominante dans la prise de décision, directement ou par personne physique interposée,
- Qui n'a pas d'intérêt particulier dans la vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets, procédés, technologies, services, etc. sur lesquels porte l'étude.

Dans le cas contraire, indiquer ci-dessous les compétences, qualifications, disponibilités du prestataire nécessaires à la réalisation de l'étude justifiant la non application de cette exigence d'indépendance.

2.2 Intégration au territoire, historique de la situation existante

Le porteur précisera s'il s'agit d'un projet territorial, s'il s'intègre dans le cas de la politique locale, d'économie de ressources....)

Le développement des énergies renouvelables est au cœur des ambitions du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en octobre 2019. Celui-ci, ainsi que son évaluation environnementale stratégique, vont être soumis à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'à une consultation du public. Etant donné le calendrier électoral, l'adoption définitive du PCAEM pourrait avoir lieu fin 2020. La signature en simultané d'un Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des EnR&R thermiques serait un excellent signal de la mise en œuvre d'actions concrètes d'animation pour accélérer l'atteinte des objectifs du PCAEM. Les objectifs sur les EnR&R thermiques sont rappelés ci-dessous. Ils représentent au total une production supplémentaire d'EnR&R thermiques en collectif de 2 344 GWh à déployer entre 2015 et 2030. Pour situer, la production d'énergie thermique en 2017 était de 1 596 GWh (toutes énergies confondues, EnR et hors EnR, individuel et coll).

Par ailleurs, le schéma directeur des énergies métropolitain, stratégie dédiée aux réseaux et à la production d'énergie, articulée avec le PCAEM, est en cours d'élaboration en 2019-2020 et ce Contrat d'Objectif Territorial a vocation à en constituer un volet.

Situation 2017 (CIGALE)	Scénarios PCAEM		
	FILIERES	Déploiement 2020-2025	Déploiement 2025-2030
Biomasse (individuel + collectif) 721 GWh Cogénération 508 GWh PAC 163 GWh Réseaux de chaleur 151 GWh Solaire thermique 53 GWh	Bois-énergie collectif	50 installations de 1MW 10 réseaux de 10MW + 230 GWh	25 installations de 1MW 40 réseaux de 10MW + 518 GWh
	Valorisation thermique des eaux usées	25 installations de 1MW + 46 GWh	50 installations de 1MW + 92 GWh
	Rejets industriels / Data center	15 installations de 500kW + 17 GWh	25 installations de 500kW + 29 GWh
	Géothermie collective / Thalassothermie	45 960 maisons 50 mini-réseaux de 2MW 1 réseau de 5MW 3 réseaux de 10MW + 630 GWh	16 545 maisons 100 miniréseaux de 2MW 9 réseaux de 5MW 2 réseaux de 10MW + 644 GWh
	Solaire thermique	43 760 maisons, 125 hôtels + 59 GWh	58 350 maisons, 170 hôtels + 79 GWh
1596 GWh (EnR et non EnR)	Part EnR uniquement	+ 982 GWh	+ 1362 GWh

3 OBJECTIFS ATTENDUS DE L'OPERATION

En se dotant d'un contrat d'objectifs territoriaux pour le développement des énergies thermiques EnR&R, la Métropole vise plusieurs objectifs :

- Accélérer le déploiement de solutions de production énergétique locales et renouvelables, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du PCAEM ;
- Faire connaître et renforcer le rôle que peut jouer la Métropole dans le développement des EnR&R sur le territoire, au niveau local mais aussi national ;
- Se donner une feuille de route précise pour le développement d'installations de production et de distribution de chaleur issue de sources renouvelables sur le territoire métropolitain ;
- Mobiliser / Diffuser une culture réseaux de chaleur auprès des acteurs de terrain.

4 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le porteur précisera le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique...) et les principales tâches réalisées.

*Il précisera aussi quelles sont les perspectives suite à cette étude. **Préciser notamment la méthodologie à mettre en œuvre et les moyens alloués au projet territorial.***

Pour les études complexes¹, ajouter un résumé et les objectifs pour chaque phase de l'étude.

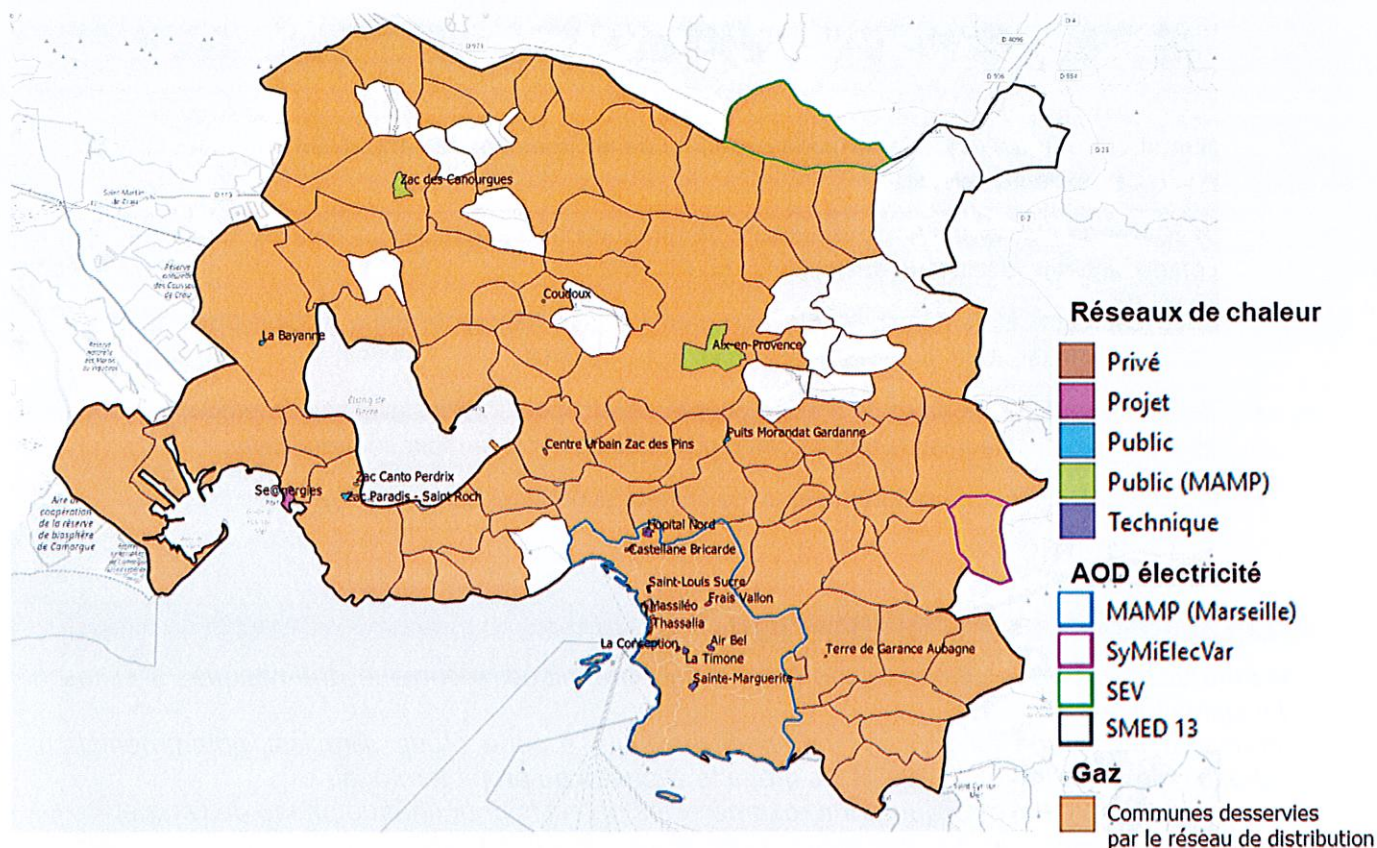
La proposition technique du prestataire, hors proposition financière, peut éventuellement être annexée à ce document.

Conformément au canevas donné dans l'annexe 5 du dossier de candidature, l'étude de préfiguration traitera des points suivants :

1. Gouvernance : pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance
2. Contexte énergétique du territoire
3. Recensement des sites potentiels
4. Tableau de synthèse

Elle sera réalisée à l'échelle du territoire métropolitain, soit 92 communes. **(CARTE EN COURS, A ADAPTER)**

¹ Etude complexe : étude faisant appel à plusieurs prestataires, ou étude d'un montant supérieur à 20 k€



1. Gouvernance : pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance

Sur le sujet de la gouvernance, il est prévu de produire une note de principe décrivant les différentes familles d'acteurs et les modalités de leur mobilisation.

Deux réunions techniques ou webinaires d'information seront organisés pour expliquer la démarche à ces différents acteurs et lancer officiellement la collecte des informations nécessaires à la préfiguration du COT.

Sont comprises dans cette phase 4 réunions du COTEC (voir sa composition dans chapitre 2 « Contexte de l'opération »).

2. Contexte énergétique du territoire

Un certain nombre d'éléments ont déjà été regroupés dans le cadre de l'état des lieux et du diagnostic réalisés par le groupement setec – SS2E Conseil – Espelia dans le cadre de la mission d'AMO relative à l'élaboration de la stratégie intégrée des réseaux et de la production d'énergie.

Il s'agira de les adapter au cadre du COT en se focalisant plus spécifiquement sur le sujet des énergies thermiques.

3. Recensement des sites potentiels et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels

Pour le recensement des sites et du niveau de maturité des projets, il est proposé de procéder en deux étapes :

- La réalisation et diffusion d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir un premier niveau d'informations

- La réalisation d'entretiens téléphoniques pour approfondir la connaissance des projets identifiés et évaluer leur niveau de maturité (30 entretiens prévus)

Les projets les plus prometteurs seront inscrits dans une base de données dans laquelle seront consignées toutes les informations utiles à la notation du « degré de réalisation potentielle » telle que demandée par l'ADEME :

- 1) Passage aux EnR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- 2) Passage aux EnR possible, mais avec un frein important à lever ;
- 3) Passage aux EnR difficile : 2 freins importants, ou plus.

Les investigations seront menées selon 4 axes :

- **Les réseaux sous MOA Métropole**

Réseau	Commune	Maître d'ouvrage	Statut du réseau
ZAC des Canourgues	Salon de Provence	MAMP	Public (DSP Coriance-Dalkia 2020)
APEE	Aix en Provence	MAMP	Public (DSP Engie Cofely 2023)
ZAC Canto Perdrix	Martigues	MAMP	Public (DSP Dalkia 2032)
Réseau de Coudoux	Coudoux	MAMP	Public (régie)
Réseau Terre de Garance	Aubagne	MAMP	Public (régie)

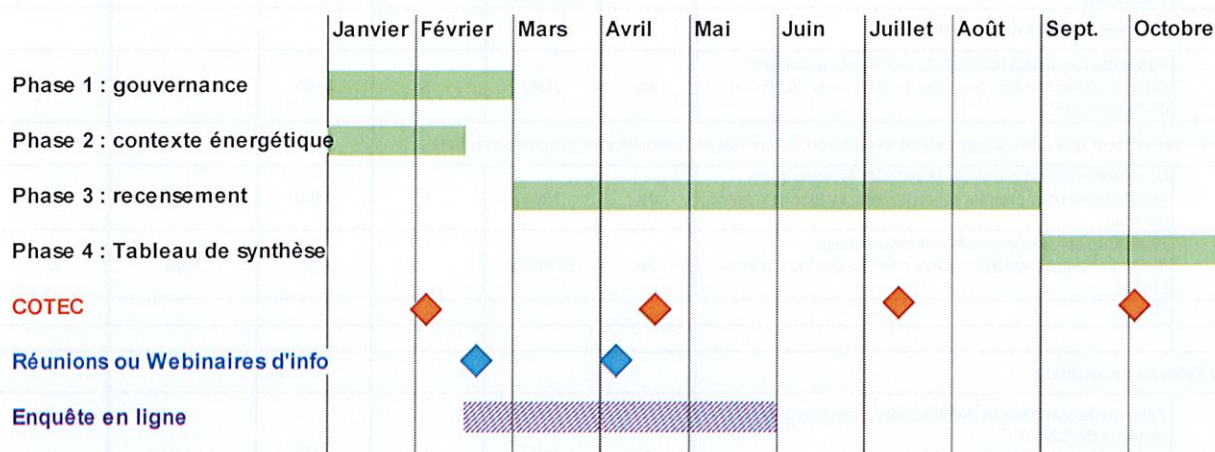
- **Les réseaux sous MOA de partenaires (bailleurs, gros propriétaires fonciers, exploitants...).** Un point de vigilance particulier sera à avoir sur la question juridique, notamment dans le cas où il y aurait des pistes d'ouverture des abonnements à de nouveaux usagers.

Réseau (liste non exhaustive)	Commune	Maître d'ouvrage	Statut du réseau
Centre urbain - Zac des Pins	Vitrolles	AFUL	Privé
Luminy	Marseille	AMU	Public mais hors champ métropole ?
Facultés de Saint-Jérôme	Marseille	AMU	Public mais hors champ métropole ?
Hôpital Nord	Marseille	APHM	Technique
La Timone	Marseille	APHM	Technique
La Conception	Marseille	APHM	Technique
Sainte-Marguerite	Marseille	APHM	Technique
Massiléo (chaleur & froid)	Marseille	Dalkia Smart Building	Privé
Thassalia (chaleur & froid)	Marseille	Engie COFELY	Privé
Réseau Castellane Bricarde	Marseille	Erilia-Logirem-Unicil	Privé
Air Bel	Marseille	Erilia-Logirem-Unicil	Technique
Puits Morandat	Gardanne	SAS Energie Solidaire (SEMAG-Dalkia)	Privé
ZAC Paradis - Saint Roch	Martigues	SEMIVIM	Privé
La Bayanne	Istres	SNI / groupe CDC	Privé

- **L'installation de systèmes de production de chaleur EnR&R sur le patrimoine MAMP.** Le service Ingénierie Bâtiments mettra à disposition une sélection de bâtiments pouvant potentiellement représenter un intérêt dans le cadre de l'étude (présence d'une installation thermique vieillissante, proximité d'un réseau de chaleur...)
- **L'installation de systèmes de production de chaleur EnR&R sur le patrimoine de partenaires.** Sur cet axe, encore peu de données consolidées existent à l'échelle du territoire. La préfiguration du COT pourra être l'occasion d'évaluer plus précisément le potentiel de développement de ce type de solutions.

5 PLANNING ET SUIVI DE L'OPERATION

Il est proposé de suivre le planning ci-dessous en 2020 :



Les ordres du jour prévisionnels de COTEC seront les suivants :

COTEC 1 : acteurs et stratégie de mobilisation, contexte énergétique

COTEC 2 : retours sur les réunions ou webinaires d'informations, avancement de l'enquête en ligne, éventuelle stratégie de relance, premiers projets identifiés

COTEC 3 : liste des projets identifiés, proposition de pistes pour l'animation du COT en lien avec le PCAEM

COTEC 4 : proposition finale de projets inscrits dans le COT, niveau d'ambition, modalités d'animation proposées.

6 PIECES TECHNIQUES A FOURNIR A L'ADEME

- Cahier des charges s'il diffère de celui de l'ADEME (ou n'existe pas sur le site DiagAdeme)
- Devis détaillé de la prestation : voir page suivante

PRESTATION	N° prix dans BPU	Unité	Quantité	PU HT	Prix total HT	Equivalent nb jours
1 / Gouvernance du projet : pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance						
Note de principe sur les acteurs et leur mobilisation, notamment articulation de la démarche avec le PCAEM	4a	Note	1	3400	3 400,00	4
Réunions de suivi COTECH	1a	Réunion technique	3	1700	5 100,00	6
Organisation de 2 webinaires ou réunion d'information sur le dispositif	1a	Réunion technique	2	1700	3 400,00	4
2/ Contexte énergétique du territoire						
Adaptation au cadre du COT des éléments assemblés dans le cadre du SDE, première préfiguration du niveau d'ambition à viser	4a	Note	1	3400	3 400,00	4
3/ Recensement des sites potentiels et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels						
Développement et envoi d'une enquête en ligne (type google form) pour premier recensement, incluant 1 relance par mail	4a	Note	1	3400	3 400,00	4
Entretiens et réunions de travail pour collecte d'informations complémentaires réalisés par les services MAMP	2a	Entretien		425	0,00	0
4/ Tableau de synthèse						
Tableau de synthèse et définition de l'objectif global : 2 versions de tableau - 1 "brute" après enquête en ligne - 1 complétée après entretiens ou réception de données complémentaires transmises par Métropole	4a	Note	1	3400	3 400,00	4
TOTAL € HT					22 100,00	26
TVA (20%)					4 420,00	
TOTAL € TTC					26 520,00	

7 ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant **sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.** Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

8 RAPPORTS/DOCUMENTS A REMETTRE A L'ADEME

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- ☐ un rapport final définitif de l'opération
- ☐ Les documents annexes (plan, photos, études techniques particulières...).

Ces documents seront déposés par le prestataire sur le site www.diagademe.fr.

- ☐ Une fiche de synthèse complétée en ligne par le prestataire sur le site www.diagademe.fr

Le bénéficiaire s'engage à venir compléter l'onglet « commentaires » de www.diagademe.fr